

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS  
DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Date de convocation : 07 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos (COVID 19 oblige), sous la Présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

**Présents:** Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON et Messieurs David JALQUIN, Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, Philippe MONCHAUX, Christophe DÉLÉRY

Monsieur David JALQUIN à 18 h30 (Retard excusé)

**Absents :** Madame Mélissa NORMAND pouvoir donné à Monsieur Christophe DELERY.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Philippe Homage maire de Bulcy.

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire :

- 1 : Logement
- 2 : Personnel
- 3 : SDIS
- 4 : Travaux
- 5 : CCAS
- 6 : SITS
- 7 : Transfert de compétence
- 8 : Crise sanitaire

Madame Céline Maillefer est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2020/ 11 – 1 Logement**

- 1) Logement D1 situé « 35 Route de Varzy »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise FONCIA, locataire pour le gérant CASINO du logement D1 situé « 35 Route de Varzy », a dénoncé le bail de location.

Il précise que l'état des lieux effectué en présence de l'huissier, représentant de l'entreprise Foncia et de l'huissier de la commune, a fait apparaître que le nettoyage du logement n'avait pas été effectué et que des dégradations avaient été faites.

Monsieur Christophe Déléry présente un devis réalisé par Monsieur LELONG de 12713.50 euros. Celui-ci comprend la reprise des enduits, le ponçage, l'époussetage et la peinture des murs et plafond ainsi que la réfection des boiseries.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De ne pas restituer la caution de dépôt de garantie de 580 €**
  - **De restituer la caution du bip de 50 €**
  - **De transmettre le devis de remise en état du logement à la compagnie d'assurance Foncia ainsi qu'à celle de Monsieur Breugnon.**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré une future locataire qui pourrait prendre ce logement mi-décembre 2020.

## **2) Logement D2 situé « 35 Route de Varzy »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BRICE et Mme QUIDU, locataires du logement situé « 35 Route de Varzy », ont fait savoir qu'ils résiliaient leur bail au 23 octobre 2020. Ils ont quitté le logement et Monsieur le Maire a procédé à l'état des lieux.

Monsieur le Maire précise que la cuisine a été remise en état avec l'ancien mobilier comme cela avait été convenu.

A la suite, Monsieur le Maire propose de leur restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De restituer la caution des deux bips de 100 €**
  - **De restituer la caution de dépôt de garantie de 580 €.**

## **3) Location Logement D2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite du départ de M. BRICE et Mme QUIDU, le logement D2 situé « 35 Route de Varzy » est vacant. Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à Monsieur LEVEQUE qui lui en a fait la demande. Le contrat est consenti à partir du 23 octobre 2020. Le prix du loyer mensuel, est fixé à 583.80 € révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De louer ledit logement à Monsieur LEVEQUE, à compter du 23 octobre 2020, pour un montant de 583.80 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.**
  - **De demander un mois de caution à la signature du bail soit 583.80 €**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Monsieur LEVEQUE.**

#### **4) Local commercial utilisé par Madame Chardon (psychomotricienne)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1 juin 2020 Madame CHARDON, psychomotricienne s'est installée dans le garage de la BMO sis 35 Route de Varzy, transformé par la commune en local commercial.

Monsieur le Maire propose de louer ce local pour un montant mensuel de 120 €, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De louer ce local pour un montant mensuel de 120 €, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.**
  - **De demander un mois de caution de 120 €**
  - **De faire un état des lieux**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Madame CHARDON.**

#### **5) Locaux utilisés par le cabinet d'onglerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1 juillet 2020 Madame DEVAUX a pris le logement sis 23 Grande Rue, transformé par la commune en local commercial.

Monsieur le Maire propose de louer ce local pour un montant mensuel de 300 €, découpé en 120 € pour le local à usage habitation à l'étage et 180 € pour le local commercial au rez-de-chaussée, montants révisables annuellement et respectivement selon la variation des indices de référence des loyers d'habitation et des loyers commerciaux publiés par l'INSEE.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De louer ce local pour un montant mensuel de 300 €, découpé comme suit 120 € pour le local à usage habitation à l'étage et 180 € pour le local commercial au rez-de-chaussée montants révisables annuellement et respectivement selon la variation des indices de référence des loyers d'habitation et des loyers commerciaux publiés par l'INSEE.**
  - **De demander 1 mois de caution de 300 €**
  - **De faire un état des lieux**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Madame DEVAUX.**

## **2020/ 11- 2 Personnel :**

### **1) Informations sur le personnel communal**

Monsieur le Maire prend la parole et fait le bilan de l'ensemble des agents récemment embauchés.

**Madame Isabelle Cornette** est recrutée pour l'agence postale communale à partir du 16/11/2020. Elle sera formée par Madame Jacqueline Guédon et qu'elle effectuera également une partie de sa formation dans d'autres agences postales communales enfin qu'elle rencontrera les agents de Cosne sur Loire avec lesquels elle sera amenée à être en contact.

**Madame Chloé Roux** a été recrutée au poste d'Adjoint Administratif spécialisé en comptabilité (remplacement Madame Armelle CAZENAVE).

**Madame Estelle Rey** a été recrutée au poste d'Agent Technique en contrat d'accroissement d'activités, lié au COVID 19 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**Madame Nopre** avait été embauchée pour le poste d'Agent Technique en contrat d'accroissement d'activités à compter du 16 au 30 octobre 2020. Elle n'a pas souhaité continuer après sa période d'essai.

**Madame Blanchard** avait été embauchée pour le poste d'Adjoint Administratif spécialité comptabilité. Elle n'a pas donné suite après sa première journée.

L'un des membres du conseil demande qu'il soit vérifié que les agents nouvellement embauchés, le soient bien au niveau de salaire et à un échelon dans les grilles de la fonction publique qui correspondent à leur fonction et tiennent compte de leurs qualifications et de leur expérience.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline Maillefer responsable de la commission Personnel.

Madame Maillefer présente les deux devis de la société FREDON pour les formations CERTYPHYTO « initial » de Monsieur Jean François Renouard et, « de renouvellement » de Monsieur Éric Vallet. Elle précise que l'interlocutrice qu'elle a eue, a attiré son attention sur le fait qu'aucun de nos agents possédait le CERTYPHYTO option « décideur ».

Néanmoins lors du précédent mandat deux conseillers étaient titulaires (du fait de leur profession) de l'option décideur et pouvaient gérer l'approvisionnement et le stockage des produits.

Notre adjoint Monsieur David Jalquin, toujours titulaire de cette option pourra à ce titre assurer la gestion.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De demander à la société FREDON un complément d'information concernant l'obligation d'avoir un agent qui possède le CERTYPHYTO « décideur ».**

## **2) Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel absent (C) (article 3-1 pour l'accueil de l'Agence Postale Communale.**

### **➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent d'accueil de l'agence postale communale à compter du 16/11/2020 en raison de l'indisponibilité de cet agent pour congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **D'approuver le recrutement d'un agent pour l'accueil de l'agence postale Communale.**

### **3) Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel absent (C) (article 3-1) pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activités.**

#### **→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 06/09/2020 en raison de l'indisponibilité de cet agent pour congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Remplacement par un contrat d'accroissement d'activités liés aux mesures sanitaires du COVID 19.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **D'approuver le recrutement d'un agent pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activités.**

## **2020/ 11-3 SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un rapport de contrôle récent du SDIS met en évidence certaines anomalies sur les bornes et réserves d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers pour lutter contre les incendies sur la commune. Nous allons prendre contact avec la SAUR afin qu'elle puisse, dans le cadre de notre contrat de maintenance, remettre les différents points (poteaux, bornes) en conformité.

Pour ce qui est des réserves naturelles d'eau (étang et mares), la commission Travaux étudiera la possibilité de réaliser les correctifs nécessaires soit en régie avec les agents communaux, soit par l'intermédiaire d'entreprises avec demande de devis et de subventions (DETR...).

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De prévoir une réunion de la commission Travaux afin de remettre en état les réserves naturelles.**

## **2020/ 11- 4 TRAVAUX**

### **1) Chaudières :**

Des devis de contrat d'entretien du parc de chaudières de la commune seront demandés à plusieurs entreprises. Ils seront étudiés lors de la prochaine commission Travaux.

### **2) Travaux école :**

Un devis a été produit par l'entreprise LELONG Jean-Louis concernant la rénovation des plafonds pour un montant de 735 euros TTC.

Monsieur le Maire demande d'accepter ce devis sachant qu'il est préférable de faire les travaux de la toiture avant.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **D'accepter le devis de l'entreprise LELONG d'un montant de 735.00 € TTC.**

- **De demander des devis pour la réfection des solins de la toiture.**
- **De faire avant les travaux de reprise de la toiture.**

### **3) Démoussage toiture de la mairie :**

Des devis ont été produits par deux entreprises mais les prestations n'étaient pas comparables. Un cahier des charges précis sera proposé par la commission Travaux et rediffusé aux entreprises.

Un élu propose de louer uniquement la nacelle et de faire réaliser aux agents communaux le travail de démoussage. Cette option n'est pas envisageable car nos agents n'ont pas les CACES nécessaires.

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**
  - **De demander d'autres devis.**

#### **4) Réfection route à Chamery :**

Un devis de Ets MERLOT a été reçu en mairie pour la réfection de la route de Saint Jacques de Compostelle à Chamery, d'un montant de 6100 €. L'opportunité de réaliser ces travaux c'est présenté lors de la réfection du RD2 Châteauneuf Val de Bargis à Chaume par les services de l'UTIR.

Un élu demande qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux (voirie, bâtiment) à effectuer sur la commune soit mis en place afin d'avoir une meilleure visibilité sur les échéances des travaux et leurs coûts.

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**
  - **De valider le devis de 6 100 euros**

### **2020/11-5 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

1) En complément d'une délibération du 27 mai 2020 sur l'instauration des membres délégués du CCAS, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de rajouter deux élus à cette institution.

- Madame Céline MAILLEFER
- Madame Annita SIMON

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**
  - **De rajouter Madame Céline MAILLEFER et Madame Annita SIMON comme conseillers municipaux membres du CCAS.**

2) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques indiquant que les CCAS ne sont plus obligatoires dans les communes de moins de 1500 habitants.

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**
  - **De maintenir le CCAS en place dans notre commune et son exercice budgétaire indépendant**

### **2020/ 11-6 SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires)**

1) Monsieur le Maire informe de la situation du SITS concernant la Commune de Ménestreau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ménestreau a adhéré au SITS de Donzy depuis les années 1970 et qu'elle a cotisé de manière continue depuis cette période.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**
  - **De confirmer l'adhésion de la commune de Ménestreau au SITS Donzy avec les mêmes droits que les autres communes membres.**

2) Monsieur le Maire informe de la situation du SITS concernant la commune de Saint Quentin sur Nohain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Quentin sur Nohain n'est plus adhérente au SITS de Donzy depuis septembre 2003.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De confirmer la sortie de la commune de Saint Quentin Sur Nohain du SITS de Donzy.**

## **2020/ 11-7 : TRANSFERT DE COMPETENCE**

### **1) Compétence PLUI**

En vertu de l'article 136-II de la loi n)2014-336 du 24 mars 2014 pour accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce transfert n'aura pas lieu.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes est issue d'une fusion après la date de publication de la loi et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale,

Considérant que la commune de Châteauneuf Val de Bargis souhaite conserver la maîtrise de ses documents d'urbanisme sur son territoire ;

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de Communes Cœur de Loire.**

## **2020/ 11-8 CRISE SANITAIRE :**

### **1) Location des salles :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la séance du 6 août n°2020/08-03 concernant les remboursements des locations des salles jusqu'au 31 octobre 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Il demande à ce que toutes les locations de salles soient remboursées jusqu'au 31/03/2021.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De rembourser toutes les locations qui ne peuvent être effectuées en raison de la crise sanitaire COVID 19.**

### **2) Locations de salles par les associations.**

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations pratiquent

leurs activités soit à la salle des fêtes, soit à la halle versent un forfait à l'année. Il ne sera pas demandé aux associations le paiement de ce forfait pour l'année 2020 étant donné qu'aucune activité est pratiquée par suite de la crise sanitaire COVID 19.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **De pas demander de forfait de location pour les salles aux associations pour l'année 2020.**

b) Monsieur le Maire propose de prévoir une enveloppe budgétaire plus élevée pour les associations qui en auraient besoin. Ce peut être le cas en particulier des Associations qui font appel à des intervenants (professeurs).

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - **D'envoyer un courrier à l'ensemble des associations afin de leur demander d'exprimer leur besoin d'appui financier.**
  - **De réunir la commission Culture- Loisirs-Sports-Jeunesse pour travailler sur le sujet.**

### **3) Ecole :**

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, la cantine a dû être déplacée dans la salle des fêtes afin de respecter la distanciation. Le port de masque est obligatoire dès 6 ans.

Des barrières et de la rubalise vont être mises devant l'école dans le cadre du plan Vigipirate.

### **4) Aide aux personnes isolées**

Des membres du CCAS et du Conseil Municipal se sont réunis pour définir l'organisation nécessaire pour venir en aide aux personnes isolées pendant la crise du COVID 19.

Le dispositif sera renforcé par le passage tous les deux jours de nos agents communaux dans les différents hameaux.

Séance levée à 20H

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du 9 novembre 2020 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du Conseil Municipal et signé par lui-même ce 16 novembre 2020 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

